



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2023/275

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 13 juin 2023 de Monsieur PEROT Sylvain tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue de travaux rue Cotte Paille,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule place de l'Église afin de procéder à des travaux rue Cotte Paille pour le compte de Madame SALMI, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Le pétitionnaire veillera à ce que le stationnement du véhicule nécessaire aux travaux n'entrave pas la circulation sur la place de l'Église.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du mardi 13 juin au mardi 20 juin 2023 inclus.

Article 4 :

Le pétitionnaire sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 13 juin 2023.

Le Maire,
Fernand BRUN

